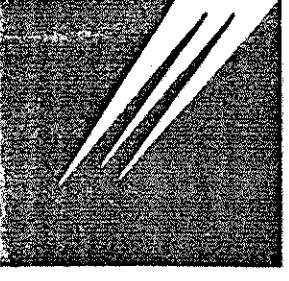


En dehors des secteurs constructibles, les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.



 Conduite d'étude: Direction Départementale de l'Équipement Hautes Pyrénées	HAUTES PYRENEES PINAS
	CARTE COMMUNALE
Maître d'œuvre AMENA ESDES 3, rue d'Apollo PA de Montbron 31240 L'Union	ELABORATION
Approuvée le : 30 Novembre 2007	Exécutoire le : 11 JAN 2008
Visa : Date : 01 Décembre 2007 Le Maire : Joël JEVAU	REGU 15 JAN 2008
DOCUMENT GRAPHIQUE 1/2500	